

# Plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG)

## Modalités de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) et des passeports

Réunion des communes de la Dordogne  
14 décembre 2016



# Le contexte de la réforme : le plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG)

- Une profonde réforme du réseau territorial du ministère de l'intérieur, initiée en juin 2015 par le ministre de l'intérieur
- Objectif de la réforme : inscrire les préfetures et sous-préfetures dans l'avenir des territoires, en repensant les missions et en mobilisant les nouvelles technologies :
  - Nouvelles modalités de délivrance des titres
  - Recentrage autour de quatre missions prioritaires :
    - Lutte contre la fraude documentaire
    - Gestion locale des crises
    - Coordination territoriale des politiques publiques
    - Expertise juridique et contrôle de légalité



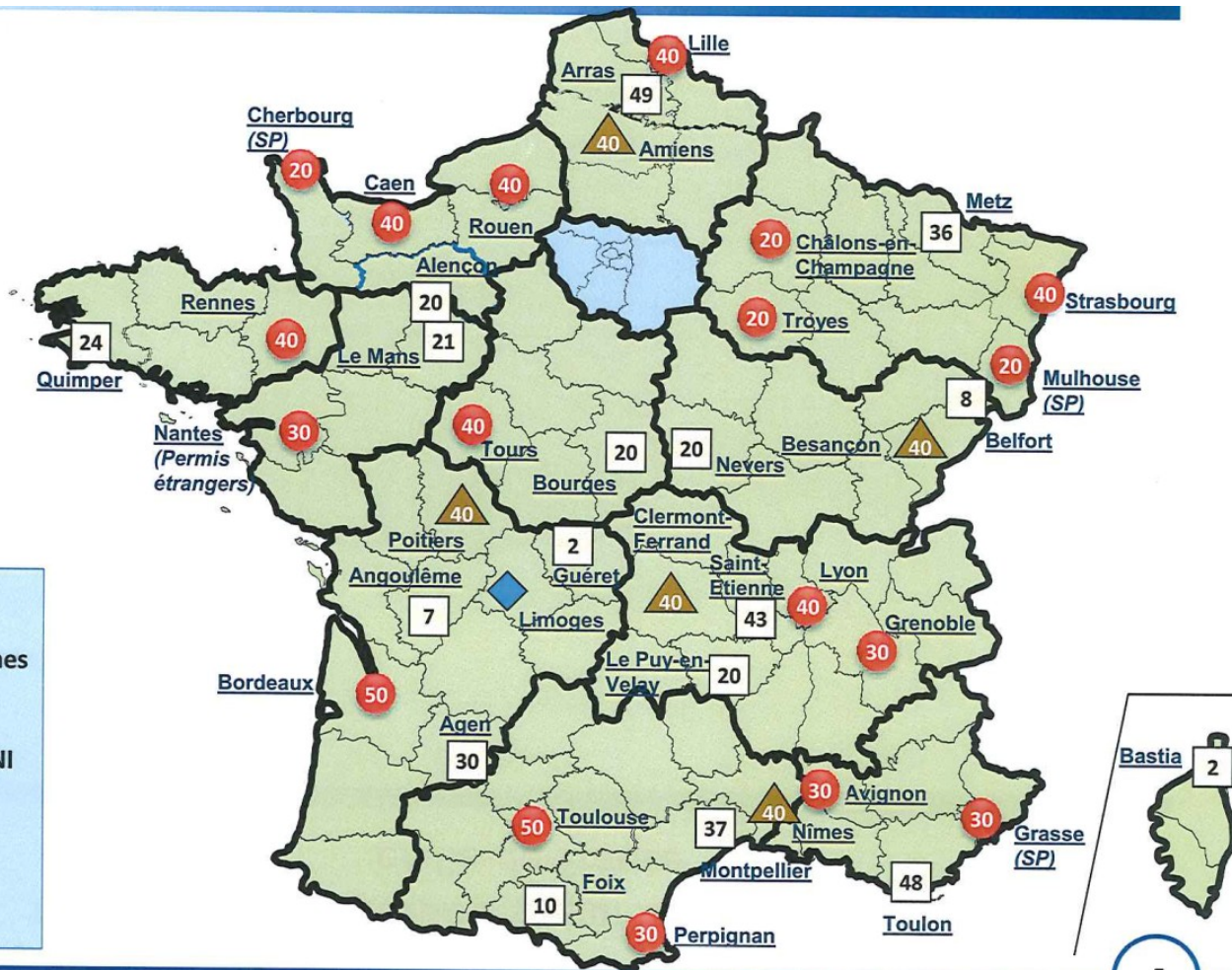
- Il s'agit de tirer tout le parti des nouvelles technologies pour permettre aux usagers d'avoir un accès plus aisé aux procédures CNI, passeports, cartes grises et permis de conduire
- Cartes grises : le développement des téléprocédures remplacera progressivement la transmission papier auprès de cinq centres d'expertise constitués. Un plus grand nombre d'opérations d'immatriculation pourra également être effectué par les professionnels dont les habilitations seront étendues
- Permis de conduire : la dématérialisation de la quasi-totalité des demandes de permis est engagée et les auto-écoles seront associées à cette démarche. Les demandes seront ensuite instruites au sein de 18 centres de ressources créés
- CNI et passeports : l'utilisateur continue à s'adresser au réseau des mairies, mais la procédure CNI est unifiée avec celle des passeports. Des centres de ressources interdépartementaux sont constitués dans les préfetures pour valider, superviser la procédure et prévenir la fraude

**PASSEPORT**  
CARTE D'IDENTITÉ  
IMMATRICULATION  
PERMIS DE CONDUIRE



**MES DÉMARCHES**  
*à portée de clic !*

# Carte des 40 sites qui accueilleront un « centre d'expertise et de ressources titre » (CERT), hors Île-de-France



**Légende:**

Effectifs cibles sur les plateformes titres

- 17 plateformes passeport-CNI
- 18 plateformes permis
- ▲ 5 centres de ressources SIV
- ◆ Site accueillant d'autres services du fait de la réforme régionale

# CNI – passeports : de nouvelles modalités de délivrance et une compétence élargie



- Une compétence territoriale modifiée et interdépartementale
- Les demandes de CNI et de passeports seront instruites grâce à une application informatique commune aux deux titres, dite « Titres Electroniques Sécurisés » (TES) :
  - simplification et gains d'efficacité dans l'instruction des demandes : alignement sur une seule manière de travailler, réduction des échanges papier ...
  - pour les usagers, réduction des délais de délivrance des CNI du fait de la dématérialisation des échanges.
- La demande s'effectuera dans les mairies équipées de dispositifs de recueil, quel que soit le lieu de domicile de l'utilisateur
- Les agents de la préfecture affectés dans le CERT seront chargés d'instruire les demandes, en lien avec les mairies de recueil
- Les mairies volontaires pourront continuer à assurer un accueil de proximité, au profit des usagers, via l'accès aux téléprocédures (pré-demandes ...). Ces dernières pourront également être proposées dans les MSAP.



## Le parc des dispositifs de recueil est adapté pour traiter les CNI et passeports



- Un parc de 3 527 Dispositifs de Recueil (DR) est aujourd'hui réparti sur 2 091 communes au plan national
- Le dimensionnement initial du parc était réalisé pour 8 millions de titres annuels et les DR n'ont jusqu'ici été utilisés que pour les passeports
- Les volumes annuels de titres délivrés (en 2015 : 4,15 M CNI et 3,37 M passeports) confirment que le parc actuel de DR est suffisant sous réserve d'un complément de 228 DR <sup>1</sup>
- Ainsi redimensionné, le futur réseau de DR devrait connaître un taux d'utilisation moyen de 45 % (sur la base de 3 750 titres/DR et par an <sup>2</sup>) permettant d'absorber les pics saisonniers

1 afin de tenir compte des taux d'utilisation nécessairement disparates sur le territoire et grâce à la prolongation de la durée de validité des CNI de 10 à 15 ans

2 calcul sur la base de 250 jours par an à raison de 20 minutes par demandes et de 5 heures ouvrées par jour

- Le réseau passeport biométrique du département est actuellement composé de 15 communes, pour un volume de 18 DR. La préfecture à Périgueux est dotée d'un DR (passeports d'urgence, de mission et de service).
- Les hypothèses de déploiement complémentaire seront établies en tenant compte des ratios fixés pour les DR existants au titre des passeports, du pourcentage d'extraterritorialité constaté et de la projection des volumes de CNI sur la base de l'année 2015
- Dans ce cadre, le département de la Dordogne va bénéficier de DR supplémentaires (2/3 demandées), qui viendront compléter le réseau existant. Leur affectation est en cours d'analyse par la préfecture, en lien avec les communes identifiées.

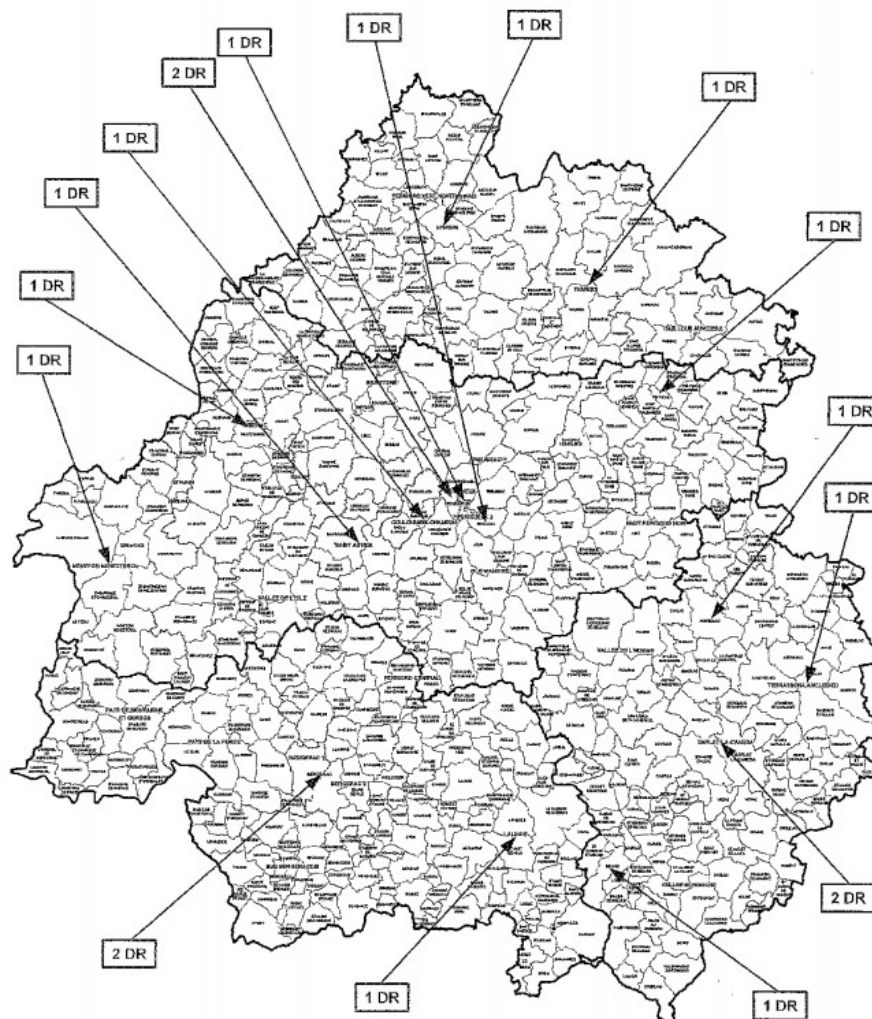


## Rappel : volumétrie CNI – passeports en Dordogne (année 2015)

- Passeports : 10 388 instruits et délivrés en tout (hors préfecture)
  - 2 premiers sites : Bergerac (2 DR) : 2 365 ; Périgueux (2 DR) : 1 792
  - En moyenne : 577 passeports par DR par an
- CNI : 23 683 instruits et délivrés en tout
- Soit CNI + passeports = 34 071
  - Pour 18 DR : moyenne annuelle théorique de 1 893 titres par DR
  - Pour mémoire : la capacité annuelle théorique par DR est de 3 750 titres



# Carte du réseau actuel



## L'indemnisation des communes sera adaptée



- La DGF comprend historiquement une part permettant de compenser la réception et la saisie des CNI et des passeports, y compris pour les communes ne délivrant plus de passeports
- Une dotation de 5 030€ par DR et par an permet aujourd'hui de compenser la part d'activité réalisée au profit d'usagers extérieurs à la commune
- Pour tenir compte de l'extension aux CNI, la dotation sera augmentée de 3 550€ par an et par DR pour compenser la charge d'activité dédiée aux usagers extérieurs à la commune
- Le principe d'une modulation de ce montant en fonction du taux réel d'utilisation est en cours de discussion avec l'AMF

# L'harmonisation des modalités de délivrance des CNI et des passeports est une simplification pour les usagers et pour les agents de mairie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

- L'utilisation de l'application TES permet à l'utilisateur d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée de DR (déterritorialisation)
- Le lien avec l'application COMEDEC évitera aux usagers de produire des documents d'état-civil pour les demandes de CNI et de passeports
- La pré-demande en ligne, déjà en place pour les passeports, sera généralisée aux CNI
- Les agents de mairie n'auront à utiliser qu'une seule application (TES)
- La transmission des dossiers de CNI à la préfecture se fera par voie dématérialisée, sans frais d'envoi papier
- La demande simplifiée, qui entrera en vigueur prochainement, permettra d'accélérer le traitement des usagers dont les empreintes seront déjà renseignées
- Des DR mobiles seront disponibles pour les mairies dans chaque préfecture pour recueillir les demandes de personnes en situation de faible mobilité (doctrine d'emploi à définir par la préfète)

## Les communes non équipées de DR pourront continuer à offrir un service aux usagers

- La DGF ne sera pas réduite pour les communes déchargées de la tâche d'accueil des demandeurs de CNI
- Les communes qui le souhaitent pourront offrir de nouveaux services d'aide à la demande de titres à partir d'un équipement informatique standard (ordinateur connecté à internet, imprimante, scanner) :
  - aide à la réalisation de la pré-demande en ligne de CNI ou de passeport
  - assistance à l'utilisation des télé-procédures de demande de permis de conduire (disponibles depuis juillet) ou de cartes grises (courant 2017)
  - opération éligible à la DETR 2017, pour l'achat éventuel du matériel
- Les agents communaux concernés pourront, sur demande, être formés à la procédure de pré-demande en ligne de CNI ou de passeport par la préfecture

- Novembre 2016 : expérimentation départementale dans les Yvelines, à l'échelle du seul département.
- Décembre 2016 : expérimentation régionale en Bretagne, sur le CERT de Quimper, site-pilote régional.
- A partir de février 2017 : généralisation
  - après retour d'expérience, à partir de février 2017, déploiement de tous les CERT métropolitains, jusqu'à fin mars 2017.
  - les préfetures de département apurent les éventuels stocks de dossiers papiers restants. Les mairies non équipées de DR remettent les CNI délivrées selon l'ancienne procédure, avant de fermer leur guichet CNI.

Merci de votre attention